

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PROPRIANO



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 21 novembre 2025 – Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la Commune de Propriano, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni le 21 novembre 2025 à 14H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, Maire.

Etaient présents (20) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (5) :

Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA;
Mme Jacqueline GIANNETTI à Mme Elisabeth TABERNER;
M Ange LARI à M. Alain FAGGIANI;
Mme Myriam PUTHOD-HONORÉ à Mme Ghislaine ETTORI;
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

Etaient absents (2) :

Mme Vanina LARI; M. Jean-Pierre LUCIANI.

M. le Maire ouvre la séance et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ;

Mme Elisabeth TABERNER est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, avec **20** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **5 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2025, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

Il est adopté à l'unanimité.

Propos liminaires

Le Maire souhaite un prompt rétablissement à M. Ange LARI, actuellement hospitalisé après une intervention chirurgicale ; il a une pensée pour la famille de M. Charles ALFONSI, ancien conseiller municipal lors de la mandature 2001-2008 ; et a également une pensée pour Mme Jacqueline GIANNETTI, endeuillée par le décès de son époux, M. Jean-Baptiste GIANNETTI.

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire informe ensuite le Conseil de plusieurs points ne donnant pas lieu à délibération :

Réception du label « Ville active et sportive » (remis à Nice le 31 octobre 2025), obtenu grâce au dossier constitué par M. Ange-François LEANDRI ;

Bilan des cinq vidéos d'information publiées sur le site de la commune (aménagement urbain, sports et loisirs, enfance et jeunesse, revitalisation du centre-ville, festivités et animations) et rappel de leur audience ;

Travaux de sécurisation du clocher de l'église Notre-Dame de la Miséricorde : démarrage du chantier et point d'étape sur la souscription Fondation du patrimoine ;

Information sur la délibération de la Collectivité de Corse relative au projet de désenclavement du port de commerce (emplacement réservé n°1 au PLU) et souhait de lancement rapide de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

Point sur les opérations d'enlèvement des épaves et des suites administratives;

Organisation de l'accès à la cantine scolaire : rappel des capacités d'accueil, des priorités et des modalités envisagées pour la prochaine année scolaire.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

I. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes exercices 2019 et suivants :

M. le Maire après avoir rappelé que la Commune a été régulièrement contrôlée depuis son accession aux responsabilités en 2001.

Premier contrôle : période de 1987 à 2002.

Deuxième contrôle : période de 2007 à 2014.

En 2015 M. le Maire avait qualifié ce rapport de constructif à l'époque, pensant naïvement que la Commune serait contrôlée en 2027 ou 2028, il faut croire que la Chambre Régionale des Comptes aime beaucoup la Commune de Propriano et que nous les recevons très bien avec un travail sérieux et une disponibilité entière même si cela nous donne beaucoup de travail.

De plus à quelques mois d'une élection municipale, ce troisième contrôle ne nous paraissait pas indispensable.

Conformément à notre engagement auprès de la CRC et par souci de transparence, les élus ont été destinataires du rapport rendu le 06.10.2025.

M. le Maire présente les principales conclusions du rapport, rappelle la procédure de contrôle et les réponses adressées à la Chambre (288 questions écrites), ce qui représente un travail conséquent et extrêmement chronophage.

M. le Maire précise que si le rapport de 2007 à 2014 était constructif, celui ci est élogieux nonobstant les dix rappels aux droits et deux recommandations sur lesquelles nous avons répondu notamment :

la création de régies à seule autonomie financière (aérodrome de Tavarica) ;

l'identification et l'inventaire du patrimoine en lien avec le comptable public ;

la formalisation du transfert de la ZAE de Tralavettu à la Communauté de communes ;

la prise en compte des observations sur les indemnités de fonction ;

les mesures relatives au temps de travail et à la gestion des ressources humaines.

Un échange intervient notamment sur l'octroi du 18 mars (fête patronale) comme jour de congé supplémentaire, relevé par la Chambre ; le Conseil prend acte de l'obligation de mise en conformité.

M. le Maire met aux voix la délibération consistant à constater que le rapport et la réponse du Maire (document unique) ont été inscrits à l'ordre du jour, transmis aux conseillers et débattus en séance.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

II. Abrogation de la délibération relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués du 24 mai 2020 et nouvelle fixation des indemnités pour la durée résiduelle du mandat :

M. le Maire indique que conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, les indemnités sont ajustées afin de respecter l'enveloppe légale, à savoir :

Les adjoints percevront dorénavant et jusqu'à la fin de la mandature 1 109,84 € au lieu de 1.166,82 € auparavant; les trois conseillers municipaux délégués percevront dorénavant et jusqu'à la fin de la mandature 493,26 € au lieu de 583,41 € auparavant. M. le Maire demande donc d'abroger la délibération du 24 mai 2020.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

III. Autonomie financière de l'aérodrome de Tavarica :

M. le Maire indique que, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, il propose de doter le budget annexe de l'aérodrome de Tavarica d'une régie à seule autonomie financière, sur le modèle du port de plaisance.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

IV. Fixation du nombre de postes d'amarrage de passage au port de plaisance et de pêche de Propriano :

Conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Maire propose au Conseil de fixer à 125 le nombre de postes d'amarrage réservés aux passages pour la saison estivale.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

V. Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre départemental de gestion :

M. le Maire propose l'adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Corse-du-Sud de la Fonction Publique Territoriale, avec une participation communale de 10 € par mois et par agent.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VI. Décision modificative n°2 au Budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 :

M. le Maire présente la décision modificative n°2, portant notamment en dépenses de fonctionnement : enlèvement des épaves (17 713 €) ; gratification de stage (914 €) ; le virement à la section d'investissement (128 946 €); les frais d'obsèques (4 060 €) et divers ajustements (bacheliers, concessions de plage).

En recettes de fonctionnement : remboursement d'indemnités journalières, d'ajustements de dotations (DGF, DSR), de subventions (CAF, biodiversité), de loyers et de participations (CNC).

En dépenses d'investissement : clocher de l'église (128 946 €); remplacement PAC théâtre (22 814 €) et divers ajustements.

En recettes d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement et le produit de la collecte de dons par la Fondation du Patrimoine.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VII. Décision modificative n°1 au Budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2025 :

M. le Maire présente un ajustement des dépenses de fonctionnement pour un montant total de : 28 762 € (fournitures, locations, études, télécoms, frais bancaires) équilibré par la progression des recettes de fonctionnement du même montant (taxes d'amarrage, boutiques, parking).

M. le Maire communique des indicateurs d'activité (passagers, contrats, hivernage), ainsi que les résultats du stationnement et des taxes d'amarrage.

M. le Maire informe le Conseil que le Port de Plaisance de Propriano a été classé premier par le site Navily.

Rapport adopté : 24 voix "pour", 0 voix "contre", 1 abstention de M. Dominique Carlotti.

VIII. Décision modificative n°2 au budget annexe de aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2025 :

M. le Maire propose un ajustement de – 40 000 € en dépenses et – 40 000 € en recettes (achat/vente de carburant) afin d'aligner le budget sur l'exécution réelle.

Il présente par ailleurs les statistiques de mouvements de la saison et les contrôles réalisés par les services compétents (DGAC, Douanes, BGTA). Les services des Douanes ont également constaté que la régie fonctionnait très bien.

M. le Maire indique qu'il a reçu des personnes intéressés pour développer de l'aviation commerciale / charter, il est dans l'attente des propositions.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

IX. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables :

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur : 39,24 € au budget principal, 2,59 € au budget annexe du port de plaisance, 0 € au budget de l'aérodrome.

Concernant les autres créances proposées par le Comptable Public, le Maire en qualité d'ordonnateur devant justifier son refus conformément à l'article R1617-24 du CGCT, il ne les a pas retenus en admissions en non valeur considérant le dossier pendant sous le N° 2500-642-1 introduit devant le TA de Bastia par la Commune, relative à la défaillance dans le cadre du recouvrement des titres.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

X. Tarifs du Port de plaisance et de pêche pour 2026 :

Le Conseil décide de maintenir les tarifs 2025 pour l'exercice 2026, car des travaux vont avoir lieu sur l'avenue Napoléon III qui vont impacter un petit peu le Port de Plaisance.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XI. Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la creation d'un bassin d'écêtement en amont du quartier de la Plaine :

M. le Maire indique que ce bassin donne entière satisfaction, il joue pleinement son rôle lors de fortes pluies et il présente un avenant de 2 560 € (+9,04 %), portant le marché de 28 305 € HT à 30 865 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XII. Prise en charge de frais d'obsèques de M. VAN HYFTE Wendy :

Le Conseil décide de prendre en charge les frais d'obsèques de M. Wendy VAN HYFTE (reste à charge : 1 764,08 €), cette personne SDF et sans revenus fixe est décédé dans une des épaves située sur le parking de la Rue des Pêcheurs (derrière "L'Annexe").

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIII. Prise en charge de frais d'obsèques de M. WENGER Pascal :

Le Conseil décide de prendre en charge les frais d'obsèques de M. Pascal WENGER (2 030 €), cette personne sans aucune ressource est décédé chez lui.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIV. Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages < à 2 mois) :

M. le Maire propose d'adopter le principe d'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages inférieurs à deux mois), et d'accorder une gratification d'un montant de 914 € à un stagiaire qui a donné entière satisfaction durant son stage au service de la Comptabilité de la Commune.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XV. Attribution d'une bourse aux bacheliers ayant obtenu la mention Très Bien :

Le Conseil attribue une bourse de 1 000 € à chacun des deux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien », à savoir : Matisse Hornec et Soliman Achali.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVI. Attribution des marchés de travaux pour la renaturation des voiries communales et des espaces publics partie 3 :

Après l'analyse des offres réalisée par le maître d'oeuvre, le Maire propose au Conseil d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (voirie et aménagement de surface) : groupement de Peretti BTP / STPS / TARRA – 616 225 € HT ;
- Lot n°2 (éclairage public) : SAS Denis LEANDRI – 123 527 € HT ;
- Lot n°3 (espaces verts) : SARL Corse Paysage – 82 235 € HT ;
- Lot n°4 (mobilier urbain et signalisation) : SARL SESCO – 68 419 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVII. Attribution du marché pour le remplacement de la pompe à chaleur du théâtre municipal :

Le marché est attribué à la SARL PROCLIM pour le remplacement de la pompe à chaleur du théâtre municipal qui était la seule candidate pour un montant de : 42 572 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVIII. Cession du bail à construction de la SCI GIRASCHI à la SCI la Foncière et à la SAS JMD :

Le Conseil autorise le Maire à signer la cession du bail à construction (lots n°22 et n°24) de la SCI GIRASCHI au profit de la SCI La Foncière et de la SAS JMD. Le Maire précise que M. Thierry GIRASCHI n'étant pas membre de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, n'a pris aucune part à la préparation de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIX. Convention tripartite entre la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud, la Commune de Propriano et l'Association Ball-Trap Club Corse Valinco :

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention tripartite (Fédération départementale des chasseurs 2A / Commune / Ball-Trap Club du Valinco) afin de sécuriser la Commune notamment en matière de responsabilité civile au vu de la mise à disposition gratuite du terrain; cette convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XX. Convention de mise à disposition des infrastructures du tennis à l'association Tennis Club de Propriano :

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des infrastructures du tennis au Tennis Club de Propriano afin de sécuriser la Commune, cette convention est de 1 an renouvelable tacitement pendant 5 ans.
Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXI. Convention de transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance preventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A :

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de transfert pour la maintenance du réseau d'éclairage public de la Commune, actuellement pour un coût annuel de 11 334 €
Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXII. Opération de revitalisation du territoire-Convention entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano-Secteur 2 :

Le Conseil approuve la convention ORT – Secteur 2, proposée par la Collectivité de Corse et autorise M. le Maire à la signer.

Plan de financement : Etat 1 302 431 € ; Collectivité de Corse 1 518 840 € ; Commune 518 231 €.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXIII. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale :

Le Conseil approuve la modification du règlement intérieur de la piscine municipale afin d'être en conformité.
Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXIV. Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale :

Le Conseil approuve la modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale afin d'être en conformité.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXV. Modification de l'activité école communale de natation :

Le Conseil approuve la modification de l'activité école communale de natation afin d'être en conformité.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXVI. Modification des droits d'entrée de la piscine municipale N° 4 :

Le Conseil approuve la mise à jour des droits d'entrée de la piscine municipale (enfants : 100 € / trimestre) qui étaient auparavant de : 90 €

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXVII. Approbation du Programme d'activités et du budget prévisionnel du théâtre municipal pour 2026 :

Le Conseil approuve le programme d'activités et le budget prévisionnel du théâtre municipal pour 2026 qui s'élève à 529 823 €. M. le Maire souligne le bon fonctionnement du Théâtre Municipal, ainsi que du partenariat avec la Collectivité de Corse.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXVIII. Approbation du Programme d'activités et budget prévisionnel du cinéma pour 2026 :

Le Conseil approuve le programme d'activités et le budget prévisionnel du cinéma pour 2026 qui s'élève à 111 257 €.
Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXIX. Convention Territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité sociale Agricole de Corse, la Communauté de Communes du sartenais Valinco Taravo et les Communes qui la compose:

Le Conseil autorise la signature de la convention partenariale (CAF / MSA / Communauté de communes / communes concernées) pour la période 2025-2029 dans le cadre du contrat enfance jeunesse qui avait très bien fonctionné durant les années 2019-2024.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

Clôture de séance

M. le Maire remercie les membres du Conseil pour le travail accompli au cours de la mandature et indique qu'un prochain Conseil municipal pourrait être convoqué en février, notamment pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) et les créations de poste saisonniers

La séance est levée à 16H15.

A Propriano, le 20 Février 2026

Le Maire,



Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

